



Règlement financier et des émoluments de la Société suisse de pneumologie (SSP)

Introduction

Le présent règlement rassemble en un document unique les dispositions existantes relatives aux frais, aux indemnités, aux redevances ainsi qu'au financement des activités des organes et instances de la Société suisse de pneumologie (SSP). Il remplace les réglementations antérieures, dans la mesure où celles-ci portent sur le même objet.

Partie A – Principes généraux

Les ressources financières de la SSP relèvent du compte général de la SSP.

La compétence budgétaire et financière appartient au comité directeur de la SSP.

Les ressources financières des commissions et des Special Interest Groups (SIGs) font partie intégrante des finances de la SSP et sont gérées par celle-ci.

Les activités au sein des organes et instances de la SSP sont en principe bénévoles, sauf disposition contraire du présent règlement

Les frais et indemnités ne sont versés que dans le cadre du présent règlement.

La SSP est responsable, dans le cadre des statuts, des activités de ses organes.

Le présent règlement complète les statuts ainsi que le règlement relatif aux organes de la SSP : commissions, Special Interest Groups (SIGs) et experts/délégués.

Partie B – Financement des commissions et des SIGs

Principe

Les activités des commissions et des Special interest Groups (SIGs) s'inscrivent en principe dans le cadre des ressources existantes de la SSP.

Les activités courantes (notamment les réunions) sont soutenues dans la mesure des possibilités organisationnelles existantes.

Budget en cas de dépenses supplémentaires

Si des moyens financiers sont nécessaires pour les activités des commissions ou des SIGs, un budget doit être soumis au préalable.

La demande doit être adressée par écrit au comité directeur de la SSP.

Le comité directeur statue sur l'octroi.

Objet

Des moyens supplémentaires peuvent notamment être demandés pour :

- des projets nécessitant un effort technique ou organisationnel accru
- l'élaboration d'un nouveau certificat de compétence ou de lignes directrices
- des activités de formation

Partie C – Frais et indemnités

Sont éligibles les membres de la SSP qui ont été élus ou confirmés par le comité directeur. La présidence peut accorder des dérogations dans des cas justifiés.

Le secrétariat tient à jour une liste des personnes éligibles.

Les frais et indemnités ne sont généralement versés que pour les réunions en présentiel ou les interventions sur place. Il n'existe en principe aucun droit à ces frais ou indemnités pour le travail à domicile ou la participation virtuelle à des réunions ou à des entretiens.

Les ayants droit peuvent renoncer par écrit, en tout ou en partie, aux frais ou indemnités auxquels ils ont droit.

Président / Présidente

CHF

- Honoraires forfaitaires

10'000

Le président / la présidente décide si le paiement est versé à titre privé ou à l'hôpital employeur. Les honoraires forfaitaires n'excluent pas le versement d'indemnités supplémentaires pour les réunions et autres activités rémunérées conformément au présent règlement

Réunions du comité directeur, des commissions et des SIGs, ainsi que participation à des réunions en tant que membre d'une délégation officielle de la SSP (dans la mesure où l'organisateur ne verse aucune indemnité ni ne rembourse les frais)

- Forfait de réunion par demi-journée

400

Les participants aux séances des commissions ou des SIG, ainsi qu'aux séances en tant que délégués officiels, doivent faire valoir leur droit par écrit (par e-mail) auprès du secrétariat.
Le forfait de séance couvre l'ensemble des frais, notamment les frais de déplacement et d'hébergement.
Au sein des commissions et des SIGs, le/la président(e) et le/la vice-président(e) ont droit à cette indemnité..

Examen de spécialité

- Experts en examen (présence sur place toute la journée) 1'200
- Experts en évaluation (demi-journée sur place) 600

Le temps passé sur place représente environ les deux tiers du temps total consacré à cette tâche.

Visites des établissements de formation continue

- Direction de visite SSP 1'600

Le temps passé sur place représente moins de la moitié du temps total consacré à cette tâche.

Visitationen von pulmonalen Rehabilitationszentren

- Représentant/e de la SSP (demi-journée sur place) 600

Fonction d'expert SVK « Demandes de ventilation mécanique domestique »

- Indemnité par demande (conformément à l'accord SSP–SVK) 2/3 SVK-Tarif

Examen des demandes, étude des dossiers, préparation des réunions

(uniquement après autorisation préalable d'au moins deux membres du comité directeur et de la direction)

- Frais habituels : aucune indemnité supplémentaire 0
- Heures supplémentaires (rémunération horaire) 120

Partie D – Barème des frais

Adhésion à la SSP / ERS	CHF
• Membre ordinaire	500
• Membre extraordinaire	100
• Membre junior	100
Frais d'examen de spécialiste	
• Examen écrit (ERS HERMES Examination)	310
• Examen oral	600
Diplôme de formation continue	
• Membre SSP	0
• Non-membre SSP	400
Certificat de compétence en radioprotection en pneumologie (SSP) et en pneumologie pédiatrique (SSPP)	
• Membre SSP	100
• Non-membre SSP	300
Certificats en polygraphie respiratoire	
• Membre SSP	
• Titre de spécialiste en pneumologie délivré jusqu'au 31 décembre 2003	1'000
• Titre de spécialiste en pneumologie délivré du 1er janvier 2004 au 30 juin 2013	50
• Titre de spécialiste en pneumologie délivré à partir du 1er juillet 2013	0
• Non-membre SSP*	1'000
*Si une personne qui n'est pas encore membre de la SSP opte pour une adhésion à la SSP, aucune cotisation de membre n'est perçue pendant les deux premières années d'adhésion.	
Centres de réadaptation pulmonaire	
<i>Audit sur place</i>	
• Certification du programme ambulatoire	1'200
• Certification du programme stationnaire	2'000
• Combinaison des deux programmes	2'600
<i>Sans Audit</i>	
• Recertification du programme ambulatoire	300
• Recertification du programme stationnaire	600
<i>Impression certificat</i>	
• Direction membre de la SSP	50
• Direction non-membre de la SSP	300
Cotisations des membres exonérés de la cotisation à la SSP (membres d'honneur, membres retraités)	
• Revue spécialisée Respiration (électronique)	40
• Adhésion ERS (incl. ERJ)	30

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté le 27 mars 2026 par le comité directeur de la SSP et entre en vigueur avec effet immédiat.

À compter de son entrée en vigueur, les dispositions antérieures relatives aux frais, indemnités, allocations et redevances sont abrogées dans la mesure où elles portent sur le même objet.

Version	Entrée en vigueur	Remarques
1.0	27.03.2026	Version initiale
1.1	14.07.2026	Adaptation des frais de l'examen écrit de spécialiste
1.2	08.09.2026	Précision des émoluments pour le certificat de polygraphie respiratoire